

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUCENE

DEC 2024 PAEE 2 - 116

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 519- AP 520-AP 790
Pôle Aménagement de l'Espace et Environnement

L'Adjoint au maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°27 du 11 juin 2020, n°80 du 28 juillet 2020, n°163 du 30 septembre 2021 et n°99 du 17 mai 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Jean-Victor MONTAGARD, Notaire à Vaison-la-Romaine (84) – 300 Avenue Saint Ouenin, réceptionnée en mairie le 20 mars 2024, concernant le bien cadastré AP 519- AP 520- AP 790 situé 12 Rue Chaberlin.

Vu l'arrêté municipal n° AR2024 P 085 du 03 mai 2024 portant délégation à M. Michel ROURRE, 1^{er} adjoint au maire pour tout acte ou convention nécessaire pour les dossiers concernant l'acquisition des propriétés cadastrées sous les sections AP 519 et AP 520 sis Lieudit de La ville à Malaucène, et AP 790 sis 12 Rue Chaberlin à Malaucène.

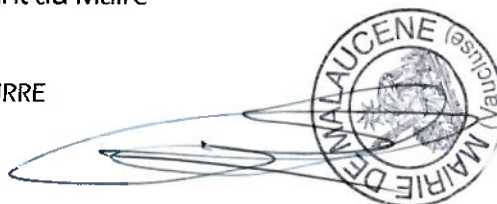
DECIDE

Article 1 : de renoncer à exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné,

Malaucène, le 17 mai 2024

L'adjoint au Maire

M.ROURRE



Publiée le 17 mai 2024

Publication	Transmission	Notification

--	--